

Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur



Enquête publique pour le
Projet de centrale photovoltaïque de Saint-Léonard de Noblat

06/10/2021

Contacts

Nom chef de projet [Camille LAVIE](#)
Adresse mail camille.lavie@edf-re.fr
Téléphone [06 14 05 00 60](tel:0614050060)

Nom du directeur d'agence [Philippe BELET](#)
Adresse mail philippe.belet@edf-re.fr
Téléphone [06 09 23 07 65](tel:0609230765)



Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Tel : 01 40 90 23 40
www.edf-renouvelables.com

Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur.....	1
Contacts.....	2
Introduction.....	4
Cadre méthodologique.....	4
Observation sur le déroulement de l'enquête publique.....	4
Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage	5
Questions de la population	5
Questions du commissaire enquêteur	6
Annexe 1.....	9

Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire la centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat, au lieu-dit « Maleplane » située sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, une enquête publique a été menée du 23/08/2021 au 24/09/2021.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28/07/2021 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet. Au total, **plus de 4470 personnes** (source : INSEE) **ont eu une nouvelle opportunité de s'exprimer** sur ce projet structurant pour le territoire.

Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Monsieur Jamgotchian, commissaire enquêteur, le 28/09/2021.

La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Nous saluons la mobilisation locale et attachons une forte importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables. En effet les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Au total, les contributions de 43 personnes et 2 associations ont été recueillies.

Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet photovoltaïque, en l'occurrence le paysage et le patrimoine.

Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

Questions de la population

1. Impact sur l'immobilier

Dans le cadre de la production de l'étude d'impact, une analyse de l'incidence paysagère du projet a eu lieu (paragraphe 6.5). Les vues sur le parc photovoltaïque depuis les habitations riveraines ont fait l'objet d'une prise en compte particulière de façon à traiter les covisibilités éventuelles. Les mesures ont été discutées avec la population locale lors de la concertation préalable. Parmi les améliorations proposées, on peut citer :

- Le recours à des structures de faible hauteur (bord supérieur à 2,6 m et point bas à 1 m du sol) comparé à d'autres équipements disponibles (4 m de haut),
- Les arbres choisis pour renforcer le rideau de haies arbustives autour du site dépasseront la hauteur des panneaux dès leur plantation (arbre de 3 m de haut),
- Maintien des trois grands arbres isolés au nord du site pour conserver l'ambiance paysagère familière aux riverains,
- Un merlon végétalisé aux lignes arrondies et de 2 mètres de haut sera disposé entre les 2 habitations riveraines situées au nord pour masquer toute vue vers le site,
- Le poste de livraison situé à l'extérieur du site sera inséré dans son environnement : coloris vert sombre et plantation d'une haie périphérique d'essences similaires à celles des haies alentours,
- Les abords du site (espace à l'extérieur de la clôture, parcelles du poste de livraison et de la piste d'accès au parc) et les délaissés à l'intérieur du site seront entretenus par l'opérateur,
- Les supports de la clôture du site seront en poteaux bois.

Par exemple, comme indiqué dans la synthèse des perceptions page 340 de l'étude d'impact, l'habitation de Maleplane (nord), bien que très proche du projet, bénéficiera grâce à ces mesures d'une très bonne insertion paysagère avec un impact résiduel du projet très faible.

Il est de plus à noter qu'aucune étude ne permet pour l'instant d'affirmer que la production photovoltaïque aurait un impact sur le marché immobilier. A titre d'exemple, à l'échelle du parc exploité par EDF Renouvelables, aux abords de la centrale photovoltaïque de Narbonne, un projet d'aménagement d'un lotissement a été entrepris aux abords de la centrale en exploitation et a vu la construction d'une dizaine d'habitations individuelles (voir photographies aériennes en annexe 1).

2. Nuisance et durée des travaux

L'accès à la centrale se fera par le lotissement de Maleplane, dont l'association a délibéré à l'unanimité en faveur du projet, en connaissance de cause et suite à une réunion de travail tenue en juin 2019 qui a permis de discuter des conditions de construction de la centrale. Les incidences en phase chantier ont en effet été étudiées dans le cadre de l'étude d'impact au paragraphe 6.4.5.

Les riverains rencontrés sont favorables à la construction d'une centrale photovoltaïque, qui présente moins de nuisances diverses (bruits, pollution, risques de circulation) qu'un autre lotissement ou que l'hôpital initialement envisagé.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étalera sur une période de 4 mois. La phase de travaux est décrite au paragraphe 2.2 page 25 de l'étude d'impact. Les gênes occasionnées aux riverains seront limitées grâce à la mise en œuvre de procédures et l'emploi d'engins de chantier adaptés. Parmi ces mesures, on peut citer la construction d'une enceinte clôturée munie d'un portail principal pour isoler le chantier et l'aménagement d'un stationnement à l'intérieur du parc et non pas à ses abords, la mise en place d'un plan de circulation et la limitation de la vitesse. L'ensemble des mesures qui seront prises est listée au paragraphe 6.4.5.7, page 295 de de l'étude d'impact.

Les modalités précises de réalisation du chantier seront définies en concertation avec les élus locaux, les services de l'Etat et les riverains.

3. La production de la centrale sera-t-elle incluse dans la régie de Saint-Léonard.

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat disposant de sa propre régie d'électricité, le porteur de projet a commandé une étude de raccordement à la régie de Saint Léonard de Noblat. Cette étude permettra de définir la faisabilité et les modalités d'un raccordement de tout ou partie de la centrale à la régie municipale.

Quoi qu'il en soit, la centrale sera raccordée au réseau local et l'électricité produite sera consommée localement.

Questions du commissaire enquêteur

1. Page 27 du dossier « étude préalable agricole », il est mentionné : Le projet d'aménagement qui en résulte représente une perte définitive de surface agricole de 7,5 ha ». Pourquoi cette mention « définitive » alors qu'un des points forts d'une centrale photovoltaïque au sol est d'être réversible du fait d'un démantèlement sans impact sur le terrain ?

L'étude préalable agricole est un prérequis pour certains projets d'aménagement, de construction ou de travaux. Elle analyse les effets d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

Il est à noter que sur les 7,5 ha, seuls 3 ha seront directement à l'aplomb des panneaux et que la quasi-totalité du site restera enherbée (hors 0,28 ha qui seront partiellement ou totalement imperméabilisés par la création de pistes de circulation ou de locaux techniques).

Comme toute installation de production énergétique, la centrale n'aura pas de caractère permanent ou définitif et sera construite de telle manière que l'ensemble de l'installation soit démontable et que la remise en état du site soit possible (l'installation n'aura généré, durant sa construction et son exploitation, aucune pollution des sols et des eaux superficielles et souterraine). Cette mesure est bien prise en compte dans l'étude préalable agricole au paragraphe 6 page 26.

Pour réaliser la centrale, EDF Renouvelables signera des baux ou servitudes d'une durée de 22 ans renouvelables 2 fois 10 ans avec les différents propriétaires. A l'issue de cette période, la centrale sera entièrement démantelée et le site remis dans son état initial. Si les conditions étaient réunies, l'activité agricole pourrait alors reprendre.

En outre, l'activité agricole sera maintenue durant toute la phase d'exploitation par la mise en œuvre d'un pâturage ovin dont la pérennité sera garantie par le biais de la signature d'une convention entre EDF Renouvelables et la chambre d'agriculture. EDF Renouvelables a déjà passé commande auprès de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne pour la mettre relation avec de éleveurs ovins locaux en vue de faire pâturer leur brebis au sein de la centrale photovoltaïque.

2. Page 317 de l'étude d'impact et page 28 du résumé non technique, le tableau mentionne aucune intervisibilité du projet avec le patrimoine au Bas Château. La vue zoomée en focal 85 mn ne montre pas la totalité du champ visuel. Lors de ma visite des lieux, j'ai constaté que le clocher de la collégiale et le projet sont dans le même champ visuel (cf. photo ci-dessous). Le photomontage dit « intégrant les mesures » insère le projet dans le paysage mais ne fait pas apparaître la création de haies (mesures de réduction r.t.21) sur la façade ouest. Le chêne de Clovis offre le même point de vue, cependant son accessibilité très difficile n'est pas à la portée de tout public.



Photo prise de la terrasse du restaurant du Bas Château

Le Bas-Château offre une vue sur Saint Léonard de Noblat et le site du projet sensiblement identique à celle du Chêne de Clovis depuis lequel dans l'étude d'impact au paragraphe 6.5.4.2 page 314 une vue dézoomée, similaire à la photo ci-dessus, a été utilisée pour évaluer les enjeux paysagers, ainsi que l'insertion paysagère de la centrale et l'impact résiduel global, qualifié de « très faible », et de faible depuis le « Bas-Château ».

Le lieu-dit Bas-Château se trouve au nord-ouest du projet, à environ 900 m de celui-ci. Ce secteur correspond à des vues frontales, légèrement décalées vers le nord. L'observateur se trouve à cet endroit à une altitude identique à celle du projet (322 m NGF).

En revanche, compte tenu de la distance de prise de vue et de sa localisation, la haie (mesure de réduction r.t.21) d'une hauteur de 3 m n'est pas visible sur le photomontage mentionné page 317 de

l'étude d'impact. En effet, elle a pour vocation à assurer l'insertion paysagère de la centrale pour les riverains immédiats et participe à l'absorption du projet dans le paysage. Pour ce qui est du Bas Château, c'est principalement le maintien de la trame végétale autour du projet qui assure l'insertion paysagère de la centrale du fait notamment qu'elle soit située à une altitude voisine de ce point.

Rencontré préalablement à l'enquête publique, un habitant du Bas-Château s'est dit non concerné par le projet d'aménagement de Maleplane. Du fait de la distance avec Maleplane et de la nature des infrastructures, cette opinion s'entend. Le photomontage page 317 de l'étude d'impact permet également de constater le peu d'incidence qu'aura la centrale depuis ce point de vue éloigné.

3. La zone tampon de l'UNESCO n'est pas encore définie. Dans cette attente, le ministère de la culture souhaite que la proposition de 2015 soit retenue. Celle-ci calquerait sur la ZPPAU ou ZPPAUP inscrite au PLU de la commune. Une zone tampon UNESCO sert à fournir une couche supplémentaire de protection autour d'un bien du patrimoine mondial. Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui s'est substitué à la ZPPAU englobe une petite partie de la frange ouest des terrains de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) en zone présentant des covisibilités éloignées. Quelles sont les contraintes de la zone tampon retenue sur les covisibilités éloignées ?

On peut rappeler que le classement Unesco à Saint-Léonard de Noblat est celui des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, depuis lesquels aucune vue de la centrale n'est possible. Par ailleurs, il n'y a aucune intervisibilité entre le site du projet et la collégiale de Saint-Léonard, compte tenu de la topographie et de l'urbanisation (sauf un point du site visible depuis le clocher, non ouvert au public, de la collégiale).

La zone tampon est définie dans de l'article L.612-1 du chapitre II du code du patrimoine, portant sur les dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial : « Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection ».

La zone tampon Unesco de Saint-Léonard de Noblat n'est à ce jour pas arrêtée et le site retenu pour la centrale photovoltaïque est en dehors de la zone tampon pressentie.

Néanmoins, l'incidence de la centrale depuis les points de vue remarquables de cette zone tampon a été étudiée dans le cadre de l'étude d'impact et jointe au dossier d'enquête publique (dossier de compléments en date d'octobre 2020). Cette étude a permis de conclure que la centrale n'est visible depuis aucun de ces points de vue remarquables (page 13 du dossier de compléments).

Pour ce qui est des contraintes de la zone tampon, un plan de gestion de celle-ci sera établi (article R.612-2 du chapitre II du code du patrimoine) visant la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien depuis le périmètre de ce bien ou de sa zone tampon. Il ne semble y avoir donc aucune contrainte de la zone tampon retenue vis-à-vis d'éventuelles covisibilités en dehors.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments l'étude d'impact a logiquement conclu que la centrale n'avait aucune incidence sur le patrimoine remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat (tableau page 342 de l'étude d'impact).

Annexe 1

Aménagement d'un lotissement aux abords de la centrale photovoltaïque de Narbonne.



Vue aérienne de la centrale photovoltaïque en exploitation et du lotissement dont l'aménagement a été initié plusieurs années après sa mise en service.



Vue aérienne de la centrale photovoltaïque en exploitation et du lotissement construit.